



ARRETE N° 2022-8017 DU 29 SEPTEMBRE 2022
PORTANT COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE CONTRAVENTIONS
POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,
- VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,
- VU le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R 130-5,
- VU la délibération n° 2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Conseil départemental du Vaucluse,
- VU la note d'affectation en date du 11 avril 2022 de M. Damien FABRE, au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence routière départementale de L'Isle sur la Sorgue, en qualité d'Adjoint au Chef de centre,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et le bon usage du domaine public routier départemental, il convient de commissionner certains agents pour constater les infractions au Code de la voirie routière et au Code de la route,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Damien FABRE est commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

ARTICLE 2

Monsieur Damien FABRE, Adjoint au Chef du centre routier de L'Isle sur la Sorgue, Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière, Agence de L'Isle sur la Sorgue, est commissionné pour la durée de l'affectation à son poste sans préjudice de l'abrogation de son commissionnement pour d'autres motifs.

ARTICLE 3

Le présent arrêté, accompagné par une ampliation de l'acte d'affectation de Monsieur Damien FABRE sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de son assermentation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

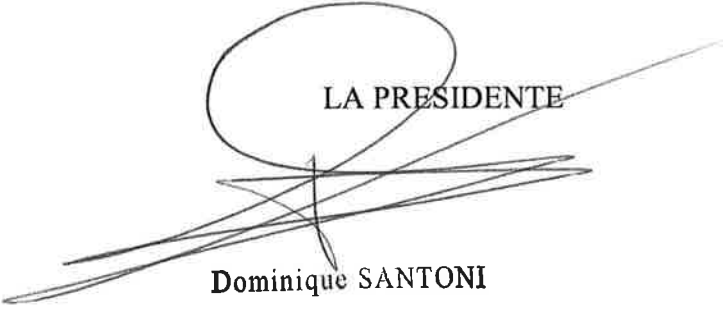
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire d'Avignon
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

LA PRESIDENTE



Dominique SANTI

Notifié à M. Damien FABRE

Le



**ARRETE N° 2022-6220, DU 29 SEPTEMBRE 2022
PORTANT RETRAIT DE COMMISSIONNEMENT EN MATIERE DE
CONTRAVENTIONS POUR LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DEPARTEMENTAL**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,
- VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.116-2 3° et suivants et R.116-1 et suivants relatifs à la police de la conservation du domaine public routier,
- VU le Code de la route, notamment ses articles L.130-4 et R 130-5,
- VU la délibération n° 2021-221 en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente du Conseil départemental du Vaucluse,
- VU l'arrêté n° 2193 en date du 25/2/2021 portant commissionnement en matière de contraventions pour la conservation du domaine public routier départemental à Monsieur Sébastien PINGRET, Chef des centres routiers de Vaison la Romaine et Valréas au Pôle Aménagement, Direction des Interventions et de la Sécurité Routière,
- VU l'arrêté n° 2022-6220 en date du 19/7/2022 portant radiation des effectifs de Monsieur Sébastien PINGRET,

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien PINGRET n'exerce plus ses fonctions de Chef des centres routiers de Vaison la Romaine et Valréas et a quitté les services du Conseil départemental de Vaucluse,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Sébastien PINGRET n'est plus commissionné pour exercer les attributions prévues à l'article L.116-2 3° du Code de la voirie routière et à l'article L.130-4 du Code de la route, sur les routes départementales de Vaucluse.

ARTICLE 2

La carte d'assermentation est détruite par le service gestionnaire du Conseil départemental.

ARTICLE 3

L'arrêté de commissionnement, une copie de la carte d'assermentation et l'arrêté de retrait de commissionnement seront conservés dans les dossiers du service gestionnaire du Conseil départemental.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Carpentras
- Monsieur le Commandant de groupement de gendarmerie du Vaucluse

LA PRESIDENTE



Dominique SANTONI



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE
Centre routier de L'ISLE SUR LA SORGUE
Numéro de dossier : 180
N° de l'arrêté 2022-8216

Publié le
4 octobre 2022
Département de
Vaucluse

République Française

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1421 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D3 du PR 10+0800 au PR 10+0900
Commune de Ménerbes**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2823 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue
- VU la demande en date du 28/09/2022 de l'entreprise CDA

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement d'un poteau d'incendie nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 21/10/2022, de 8h à 18h du lundi au vendredi, la circulation sera réglementée sur la D3 du PR 10+0800 au PR 10+0900, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis et les dimanches

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF11 chantier fixe sur accotement, le schéma CF12 chantier fixe léger empiètement, le schéma CF23 alternat par piquets K10 et le schéma CF24 alternat par feux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

CDA - 6 ter avenue des Belges - 13100 AIX EN PROVENCE

Tél: - Port: 06 14 02 03 20 - adresse courriel : pnicolas@cda92.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 04 OCT. 2022
Pour la Présidente et par délégation

~~Pour la Présidente
et par délégation,
L'Adjoint au chef d'Agence~~

Olivier MURILLON

Annexes:

CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement
CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement
CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de MENERBES
- Monsieur Philippe NICOLAS (CDA)
- Mme la Présidente du Conseil départemental

M. le Chef de l'Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1426 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D25 du PR 9+0260 au PR 10+0250
Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue
Hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2823 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue
- VU la demande en date du 03/10/2022 de l'entreprise SADE TELECOM pour le compte de UNIVERSAL FIBER THD, intervenant pour le compte d'Orange

CONSIDÉRANT que les travaux de tirage de fibre optique sur réseau existant nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 24/10/2022 et jusqu'au 04/11/2022 les travaux de tirage de fibre optique sur réseau existant sur la D25 du PR 9+0260 au PR 10+0250 seront effectués de 8h à 17h30 dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier mobile

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :

- le schéma CM42 chantier mobile en situation de travaux avec visibilité insuffisante
- le schéma CM44 chantier mobile en situation de travaux avec trafic ou condition de visibilité justifiant un alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit, l'alternat manuel pourra être remplacé par un alternat par feux selon le schéma CF24

L'activité du chantier sera suspendue les samedis, les dimanches et les jours fériés

- jour(s) férié(s) : mardi 1er novembre,

Pour toute intervention à l'intérieur des chambres, chaque chambre ouverte sera balisée et la signalisation au droit de celle-ci sera mise en place selon le schéma précité, correspondant à sa position sur le domaine public routier ou sur la chaussée. Chaque chambre sera refermée dès que l'intervention aura été effectuée, et à chaque fin de 1/2 journée de travail.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

UNIVERSAL FIBER THD - 77 Rue pomier Layrargues - 34070 Montpellier

Tél: - Port: 07 87 52 74 62 - adresse courriel: contact@universalthd.com

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de L'ISLE SUR LA SORGUE, du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 04/10/2022
Pour la Présidente et par délégation
Pour la Présidente
et par délégation,
Le Chef d'Agence

Laurent MION

Annexes:

CM42 Routes bidirectionnelles visibilité insuffisante
CM44 Routes bidirectionnelles trafic et visibilité justifiant alternat
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
- UNIVERSAL FIBER THD
- SADE TELECOM
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- M.le Chef de l'Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE
Centre routier de L'ISLE SUR LA SORGUE
Numéro de dossier : 183
N° de l'arrêté 2022-8290

Publié le
4 octobre 2022
Département de
Vaucluse

République Française

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1430 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D98 du PR 5+0020 au PR 6+0591
Commune de Le Thor
Hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2823 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier MURILLON, Adjoint au chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue
- VU la demande en date du 04/10/2022 de l'entreprise SADE TELECOM, intervenant pour le compte d'Orange

CONSIDÉRANT que les travaux d'ouverture de chambres télécom pour réparations nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 10/10/2022 et jusqu'au 21/10/2022 les travaux d'ouverture de chambres télécom pour réparations sur la D98 du PR 5+0020 au PR 6+0591 seront effectués de 8h à 18h du lundi au samedi dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier mobile

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :

- le schéma CM44 chantier mobile en situation de travaux avec trafic ou condition de visibilité justifiant un alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit, l'alternat manuel pourra être remplacé par un alternat par feux selon le schéma CF24

L'activité du chantier sera suspendue les dimanches

Pour toute intervention à l'intérieur des chambres, chaque chambre ouverte sera balisée et la signalisation au droit de celle-ci sera mise en place selon le schéma précité, correspondant à sa position sur le domaine public routier ou sur la chaussée. Chaque chambre sera refermée dès que l'intervention aura été effectuée, et à chaque fin de 1/2 journée de travail.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

SADE TELECOM - 207 Chemin du Fournalet - 84700 SORGUES

Tél: - Port: - adresse courriel: delphine.galland.ext@sade-telecom.fr

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de L'ISLE SUR LA SORGUE, du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 04/10/2022
Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente
et par délégation,
Le Chef d'Agence

Laurent MION

Annexes:

CM44 Routes bidirectionnelles trafic et visibilité justifiant alternat
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion:

- Monsieur le Maire de la commune du THOR
- SADE TELECOM
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- M.le Chef de l'Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.